

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-121-2023****Objet : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES - PAYFIP**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la volonté d'Albret Communauté de proposer un service de paiement en ligne accessible aux usagers pour tous les titres de recettes émis par la Collectivité ;

Considérant que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et sécurisé, par carte bancaire ou par système de prélèvement unique sur Internet ;

Considérant la convention d'adhésion à l'offre de paiement en ligne de la DGFIP, signée le 7 novembre 2020, qui portait uniquement sur le paiement des factures des produits locaux émises par les régies.

**Exposé des motifs :**

Pour rappel les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux. Dans ce cadre, après contrôle de la régularité des titres de recettes exécutoires émis par l'ordonnateur, le comptable public prend en charge ces titres de recettes, avant d'en assurer le recouvrement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les collectivités locales ont l'obligation de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer leurs créances par carte bancaire ou par prélèvement unique. L'utilisateur dispose ainsi d'une offre souple qui lui permet de payer à n'importe quel moment, de n'importe où, et sans frais.

Une convention d'adhésion a déjà été signée le 7 novembre 2020 et porte uniquement sur le paiement des factures des produits locaux émises par les régies.

Il convient de signer une nouvelle convention qui porte sur toutes les autres créances ayant fait l'objet d'un titre de recettes (individuel ou collectif).

Albret Communauté aura à sa charge le coût de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local et, le cas échéant, les coûts relatifs à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : **D'adhérer** au service de paiement en ligne des recettes PayFiP titres et rôles proposé par la DGFIP.

**AR Prefecture**

047-200068948-20231025-DEC\_121\_2023-AU  
Reçu le 25/10/2023

**Article 2 : De signer la convention d'adhésion à cette offre de paiement en ligne.**

Fait à NERAC le, 25 OCT 2023

Le Président,

  
Alain LORENZELLI



Publié le : 25 OCT. 2023

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire